



Municipalité de Chermignon

Règlement d'utilisation des panneaux d'entrée et de sortie des villages sur le territoire de la Commune de Chermignon

Préambule :

La Municipalité de Chermignon met à disposition des associations, clubs, sociétés et groupements (ci après « sociétés ») de la Commune de Chermignon un espace spécifique destiné à annoncer une manifestation. Le présent règlement en fixe les principes essentiels.

Art.1 : Utilisateurs des panneaux

Les panneaux sont réservés à des sociétés à but non lucratif ayant leur siège sur la Commune de Chermignon et qui veulent annoncer une manifestation.

Art.2 : Période de pose

La pose des bandes-annonces se fait au plus tôt deux semaines avant la manifestation. Si la manifestation a lieu le samedi ou le dimanche, elle est enlevée le lundi qui suit.

Art.4 : Demandes multiples

Dans le cas où 2 manifestations ont lieu durant la même période, les sociétés se partagent le panneau recto-verso. S'il y a plusieurs demandes pour la même période, les autorisations de pose seront accordées par ordre d'arrivée.

Art.5 : Etendue de la pose des panneaux d'information

L'information doit être posée dans tous les villages, sauf demande spéciale au Conseil municipal.

Art.6 : Adresse de la demande

Toute demande doit être remise au bureau communal, qui la validera et la transmettra à l'entreprise Barras Enseignes à Chermignon pour réalisation et pose.

Art.7 : Mise en forme des textes

Les textes apparaîtront en noir sur fond blanc.

Art. 8 : Personnes habilitées à poser et à enlever les bandes-annonces

Seuls les collaborateurs de l'entreprise Barras Enseignes à Chermignon sont habilités à poser et à enlever les textes d'annonces. Par substitution, cette tâche peut être accomplie par les collaborateurs des travaux publics.

Art. 9 : Prix de la fabrication et la pose des bandes-annonces

Le coût de fabrication, de pose et d'enlèvement des bandes-annonces est à la charge exclusive de l'association ou du club bénéficiaire. Il n'est pas facturé de frais de location des espaces mis à disposition par la Municipalité.

Art. 10 : Réclamations

Les réclamations sont à adresser au Conseil Municipal, par voie postale.

Dispositions finales

Art. 11 : Infractions

Pour toute infraction au présent règlement, le Conseil municipal fixe une amende comprise entre Fr. 50.-- et Fr. 500.-- .

Art. 12 : Dérogation au présent règlement

Le Conseil municipal, pour de justes motifs, peut accorder des dérogations au présent règlement. Les demandes de dérogation doivent lui être adressées au moins 30 jours avant l'événement.

Adopté en séance du Conseil municipal, le 15 avril 2014

**Règlement d'utilisation des panneaux d'entrée et de sortie des
villages sur le territoire de la Commune de Chermignon**

Demande de pose de bandes-annonces

Nom de la société : _____

Président-e : _____

Adresse exacte : _____

annonce la manifestation suivante :

type de manifestation : _____

Date : _____ Jour : _____

Heure : _____

Adresse pour la facturation : _____

Date : _____ Signature : _____

(à remplir par la Municipalité)

Validation par le bureau communal :

Date : _____ Signature : _____

Adressé à Barras Enseignes, le _____